

Décisions synodales

Préambule

L'évêque constitue une commission de suivi des décisions synodales et de leur réalisation.

Cette commission rend compte à l'évêque devant le conseil presbytéral et le conseil pastoral.

Un rapport annuel de ce suivi est rendu public.

1 Pour une Église enracinée dans la Parole de Dieu

« ...ces derniers temps, notamment grâce à l'impulsion donnée par la Constitution dogmatique Dei Verbum, l'importance fondamentale de la Parole de Dieu a été plus profondément réévaluée. Il en a découlé un renouveau dans la vie de l'Église, surtout dans la prédication, dans la catéchèse, dans la théologie, dans la spiritualité et dans le chemin œcuménique lui-même. L'Église doit toujours se renouveler et rajeunir et la Parole de Dieu, qui ne vieillit ni ne s'épuise jamais, est le moyen privilégié pour atteindre ce but. En effet, c'est la Parole de Dieu qui, au moyen de l'Esprit Saint, nous guide toujours à nouveau vers la vérité tout entière (cf. Jn 16, 13).

(Benoît XVI pour le 40ème anniversaire de la Constitution Dei Verbum, 16 septembre 2005)

1.1 Les Saintes Ecritures, un trésor à approfondir

Nous voulons être une Église qui se met à l'écoute de la Parole de Dieu pour en vivre.

Ravivons le goût de la fréquentation des Ecritures.

1.1.1 Ouvrir les Ecritures est au centre de la vie ecclésiale.

Le service des formations permanentes aide à la création de groupes de lecture suivie de la Bible, à la lumière de l'interprétation de l'Église.

Il veille à l'articulation entre Parole de Dieu et célébrations. Il fournit des

outils variés dans un langage adapté.

- 1.1.2** Un enseignement sur la personne de Jésus-Christ, sur les fondements de la foi chrétienne, sur les sacrements, sur le mystère du péché et du salut, est mis en place de manière adaptée aux situations des personnes et des communautés, par le service des formations permanentes.

Ce service a en charge de présenter l'enseignement du magistère de l'Église en lien avec les questions de société notamment dans les domaines de la doctrine sociale, de la bioéthique, de l'écologie et de la politique. Il collabore avec les autres services pour les formations spécifiques.

- 1.1.3** Le service de la pastorale liturgique et sacramentelle met en place, en lien avec les communautés paroissiales et les équipes liturgiques, une initiation à la proclamation de la Parole de Dieu en se laissant habiter par elle.

Il veille à ce que la proclamation des textes liturgiques se fasse dans les meilleures conditions techniques et reste ouverte à tous.

- 1.1.4** Dans notre monde en mutation, il devient urgent de donner la possibilité à de nombreux chrétiens d'accéder à l'intelligence de la foi à un niveau universitaire tel que le propose l'Institut de Théologie de Nice Sophia-Antipolis.

Chaque paroisse, mouvement, service ou association de fidèles a pour responsabilité d'appeler des personnes susceptibles de se former en théologie.

L'institut favorise, dans la mesure du possible, des liens réciproques avec l'université de l'Etat.

1.2 Les Saintes Ecritures, un trésor à partager

Nous voulons être une Église qui éclaire chaque femme et chaque homme sur les questions vitales qui se posent aujourd'hui.

Vivons la richesse de l'Évangile et partageons la vision de l'homme qu'il propose.

- 1.2.1** Les prêtres, les séminaristes, les diacres et les futurs diacres se forment à la prédication.

De plus, les laïcs missionnés femmes et hommes, reçoivent également une formation pour pouvoir commenter la Parole de Dieu en diverses circonstances hormis le cadre liturgique de l'homélie.

A l'écoute de l'Esprit-Saint, tous doivent savoir présenter cette Bonne Nouvelle en lien avec la vie quotidienne.

Le service des formations permanentes intègre ces formations dans son programme.

1.2.2 Le service de la pastorale liturgique et sacramentelle propose aux communautés qui en font la demande une liste de prédicateurs itinérants.

1.2.3 Un conseil diocésain d'éthique est créé.

Son objectif : éclairer les divers membres de l'Église diocésaine des enjeux éthiques, des questions de société qui interrogent la foi chrétienne.

Son champ d'application : toutes les questions relatives à la dignité de la personne humaine.

Sa composition : ses membres sont choisis par l'évêque après appel de candidature.

Sa méthode de travail : ses avis sont donnés après consultation de personnes impliquées à titres divers dans les domaines concernés.

Son mode d'intervention : des avis urgents donnés à l'évêque ou, plus habituellement, des avis élaborés pouvant donner lieu, avec l'accord de l'évêque, à des publications dans les médias de l'Église ou autres.

Sur ces questions, le conseil peut alors à la demande de l'évêque susciter des conférences ou des débats.

1.2.4 Chaque service diocésain et chaque association de fidèles veille à intégrer la formation permanente, biblique, liturgique et théologique pour ses propres responsables.

Il fait appel aux personnes compétentes.

1.3 Les Saintes Ecritures, un trésor à communiquer

Nous voulons être une Église qui ose explorer, développer, inventer, et diversifier les chemins de catéchèse.

Tous et à tout âge y sont invités.

1.3.1 Chaque paroisse s'applique à mettre en œuvre une annonce de l'Évangile

adaptée à chaque âge, et selon les situations de vie et de foi.

Pour les adultes, chaque paroisse s'efforce de mettre en œuvre des parcours qui touchent les différents niveaux de la catéchèse : première annonce, catéchèse systématique, formation permanente.

Les services diocésains de la catéchèse et du catéchuménat aident et soutiennent les initiatives locales.

1.3.2 Des spectacles artistiques de formes théâtrales, musicales et autres sont créés ou proposés dans le diocèse.

Ces différentes formes permettent des catéchèses du mystère de la foi ouvertes à tout public.

Le service diocésain de la culture fait appel à des personnes compétentes pour former des animateurs qui inspirent et soutiennent les initiatives locales.

1.3.3 Les outils multimédia sont mis au service des communautés locales pour permettre d'inventer de nouvelles formes de proximité et de formation.

Le service de la communication offre ses compétences aux responsables des paroisses, des aumôneries et des services qui proposent des formations pour réaliser leur projet.

2 Pour une Église dans le monde

« ... Etant donné que la foi dans le Créateur est une partie essentielle du Credo chrétien, l'Église ne peut pas et ne doit pas se limiter à transmettre uniquement le message du salut à ses fidèles. Celle-ci a une responsabilité à l'égard de la création et doit faire valoir cette responsabilité également en public. Et en le faisant, elle ne doit pas seulement défendre la terre, l'eau et l'air comme des dons de la création appartenant à tous. Elle doit également protéger l'homme contre la destruction de lui-même. Il est nécessaire qu'il existe quelque chose comme une écologie de l'homme, comprise de manière juste. »

(Benoît XVI, discours à la Curie Romaine, 22 décembre 2008)

2.1 Une Église qui dialogue avec la société

Nous voulons être une Église qui prend part aux débats de société.

Eclairés par notre foi, prenons des initiatives, prenons la parole et posons des actes audacieux.

2.1.1 Un éclairage chrétien est nécessaire face aux interrogations suscitées par l'actualité.

Des débats publics, des groupes de réflexion, des cafés chrétiens sur ces sujets sont organisés à l'initiative du doyen ou du curé en lien avec son conseil pastoral et des services diocésains.

Des personnes compétentes sont invitées pour aider à la réflexion.

2.1.2 La pastorale des jeunes et le service des vocations encouragent les jeunes à prendre une année dans le cadre d'une école de la foi et de la mission, dans laquelle la relation au monde est approfondie.

Les animateurs de jeunes leur proposent des écoles de mission déjà existantes hors du diocèse, en France ou dans le monde.

2.2 Une Église attentive aux familles

Nous voulons être une Église soucieuse de la culture de vie.

Proposons accueil, écoute, paroles et soutien.

2.2.1 Le diocèse favorise et encourage la création de lieux destinés à l'accueil et à l'accompagnement des couples et des familles.

Les différents projets permettent aux chrétiens de se mettre au service des familles, avec toutes les difficultés qu'elles rencontrent, par l'écoute, l'entraide, l'information et la formation.

Ils accordent une place à un accompagnement personnalisé qui tient compte du chemin de chacun pour l'aider à découvrir la richesse de l'enseignement de l'Église.

Ces lieux sont animés par des bénévoles qui travaillent en collaboration avec les services de la pastorale familiale et de la pastorale des jeunes. Ils sont soutenus par une vie de prière commune et de partage fraternel.

2.2.2 L'Église diocésaine demande aux chrétiens de s'engager à tous les niveaux de la vie sociale, politique, économique, syndicale, et dans les mouvements caritatifs ou organismes non confessionnels pour mener des actions au service de l'accueil de la vie dès son commencement jusqu'à sa fin.

C'est pourquoi, pour favoriser la culture de vie, une information sur les soutiens possibles est apportée aux femmes, aux hommes et aux familles confrontés à l'avortement et à la fin de vie.

En priorité, l'Église diocésaine crée une structure d'accueil pour les mères en détresse. Elle étudie sa mise en œuvre en partenariat avec les organismes concernés.

Aussi une éducation à l'amour et au respect de la dignité humaine est proposée aux jeunes et aux familles par les services diocésains compétents sous l'autorité de l'évêque.

2.3 Une Église attentive aux personnes dans leurs différences

Nous voulons être une Église qui s'engage à accueillir, à soutenir, à cheminer avec chacun dans une attitude de respect et de non jugement.

Soyons attentifs à toute personne.

- 2.3.1** Pour les personnes divorcées, chaque paroisse ou communauté chrétienne exprime sa volonté d'accueil, dans le respect des situations particulières et manifeste qu'elles ont toute leur place dans l'Église.

La paroisse développe les actions adaptées : désignation d'un référent, constitution de groupes de prière, de soutien, d'écoute, d'échange pour accompagner ces personnes. Elle s'assure de leur participation à la vie ecclésiale.

Observatoire de ces actions, le service de la pastorale familiale veille à leur développement, dans une cohérence diocésaine. Il en rend compte à l'évêque devant le conseil presbytéral.

- 2.3.2** Partout où cela est nécessaire, une catéchèse à pédagogie adaptée à toute forme de handicap est proposée.

Dans chaque communauté structurée, une personne reçoit la charge de «veilleur» pour que la communauté soit attentive à l'intégration de ses membres présentant un handicap mental ou physique.

Cette personne est soutenue par le service de la pastorale catéchétique à pédagogie adaptée.

- 2.3.3** L'accompagnement spirituel des prisonniers, proposé en détention, est poursuivi à leur sortie de prison.

L'aumônerie des prisons recherche avec le conseil de la solidarité quelles structures peuvent favoriser leur accueil et leur réinsertion.

- 2.3.4** Un accompagnement chrétien, individuel ou en groupe, manifeste aux personnes homosexuelles qu'elles ont leur place dans l'Église et comment elles peuvent vivre les exigences évangéliques dans leur situation concrète.

Un prêtre ou un diacre est nommé à cet effet.

- 2.3.5** L'amour est premier. L'engagement auprès des pauvres et des exclus dont les droits économiques, sociaux et culturels ne sont pas respectés en

France et dans le monde, fait partie intégrante de la vie du chrétien.

C'est pourquoi les communautés paroissiales, autour des prêtres, des diacres, des personnes consacrées et des laïcs en responsabilité incitent les baptisés à s'informer, se former, s'engager à tous les niveaux de la vie sociale, politique, économique, syndicale et dans les mouvements caritatifs ou organismes socio-caritatifs confessionnels ou non.

Cet engagement inclut la solidarité internationale.

Les diacres en référence à leur vocation première veillent à la mise en œuvre et au soutien de cet engagement des chrétiens. Ils en rendent compte au conseil diocésain de la solidarité.

- 2.3.6** Le conseil diocésain de la solidarité sert de vigie pour les problèmes de pauvreté et leur évolution (migrants, logement, marginalisation, précarité, etc.) et établit un rapport annuel pour alerter les pasteurs et les communautés chrétiennes.

Il est consulté pour l'évolution de l'action des associations catholiques à caractère social.

2.4 Une Église qui communique

Nous voulons être une Église qui développe une communication de qualité.

Mettons en œuvre les moyens pour dynamiser l'annonce de l'Évangile et pour contribuer à une meilleure connaissance de la vitalité de notre Église.

- 2.4.1** Le service de la communication collabore avec la presse publiée dans le diocèse pour assurer la diffusion de la pensée de l'Église.
- 2.4.2** Le site internet du diocèse comporte une page pour chaque paroisse, aumônerie, service et association de fidèles.

Le service de la communication veille à l'actualisation permanente des informations et établit un cahier des charges.

Il rend compte annuellement de l'exécution à l'évêque devant le conseil pastoral diocésain.

2.4.3 La radio diocésaine adapte ses programmes aux besoins des personnes isolées.

Elle est un outil de formation chrétienne et d'information sur les initiatives des diverses communautés.

L'équipe rédactionnelle vérifie avec le conseil pastoral diocésain la qualité de son travail pour en rendre compte à l'évêque.

2.5 Une Église en dialogue avec d'autres croyants

Nous voulons être une Église qui, avec d'autres croyants frères et sœurs en humanité, partage son désir de promouvoir la charité.

Favorisons les liens, le dialogue, et les partages nécessaires.

2.5.1 Œcuménisme : à l'initiative de certaines paroisses et associations de fidèles, on cherche à s'inviter mutuellement entre chrétiens de différentes confessions pour mieux se connaître et prier ensemble ou pour des formations ou actions communes.

2.5.2 Dans toutes les communautés catholiques du diocèse, paroisses, mouvements, aumôneries, établissements catholiques d'enseignement, des personnes reçoivent la responsabilité de favoriser le dialogue respectueux avec les croyants des autres religions selon les orientations du magistère de l'Église.

Cela suppose la formation nécessaire au dialogue.

Cela peut se manifester par la proximité conviviale et festive, par des actions humanitaires conjointes, et si possible en se retrouvant ensemble pour prier, afin d'être ouvriers de paix, chercheurs de vérité, assoiffés d'un amour qui rassemble l'entière humanité.

3 Pour que l'Église rayonne

« Nous l'avouons souvent, la mission est difficile. Nous avons l'intuition que l'Évangile est attendu, mais les résistances et les obstacles sont nombreux. Pour la première fois de son histoire, l'Église doit évangéliser une société qui n'est plus religieuse, une société sécularisée. Les obstacles sont aussi en nous-mêmes qui sommes parfois peu enclins à une vraie conversion pour former une Église qui propose la foi. »

(Monseigneur Christophe Dufour, Evêque coadjuteur de l'archidiocèse d'Aix et Arles, président de la commission épiscopale de la catéchèse et du catéchuménat, 28 octobre 2007 à Lourdes)

3.1 Une vie ecclésiale renouvelée

Nous voulons être une Église qui relève le défi d'un 'vivre-ensemble' possible.

Cultivons une vraie convivialité.

Mettons en œuvre des projets pour découvrir la richesse de la différence des uns et des autres.

3.1.1 Le conseil pastoral paroissial est représentatif de toutes les tranches d'âge et de la diversité des communautés locales, des aumôneries, des communautés éducatives, des services et des associations de fidèles présents localement.

Il élabore chaque année un projet pastoral et publie le compte rendu d'activités.

3.1.2 Dans chaque doyenné, les conseils pastoraux paroissiaux se réunissent une fois par an pour faire un bilan et mener une réflexion commune sur ce qui peut se faire dans le doyenné et dans l'Église diocésaine.

3.1.3 Les équipes d'animation pastorales et les relais locaux, définis par la charte d'évangélisation de Diocèse 2000 sont créés là où ce n'est pas le cas.

3.1.4 La paroisse met en place un service d'accueil et d'information paroissial qui fait des propositions de convivialité.

Il a en charge de veiller à l'accueil de toute personne quelle que soit sa situation vis-à-vis de l'Église et quelle que soit sa demande.

3.1.5 Au sein des différentes communautés qui composent une paroisse, la

pastorale des jeunes propose aux adolescents et aux jeunes adultes, de s'engager dans une expérience fondatrice pour leur vie, dans des services évangéliques et/ou humanitaires.

- 3.1.6** Les religieux et religieuses, par leur choix de vie communautaire et leurs vœux de pauvreté, chasteté et obéissance, ont un rôle prophétique dans l'Église et dans la société.

Ils proposent, dans le diocèse, leur vie de prière et leur spiritualité et ils aident les personnes à réfléchir sur leur mode de vie et à prendre position dans les problèmes de société.

- 3.1.7** Le règlement économique diocésain est revu.

L'évêque nomme deux commissions.

L'une réévalue la participation des paroisses à la vie diocésaine, pour l'adapter aux biens et aux besoins communs du diocèse et de la solidarité entre les paroisses, l'autre a en charge de proposer une harmonisation quant à la situation des personnels laïcs salariés par l'Église et des permanents en pastorale appelés par lettre de mission.

L'évêque, après réception du travail des deux commissions, consulte le conseil diocésain pour les affaires économiques.

3.2 Une Église structurée autour de l'évêque, des prêtres et des diacres

Nous voulons être une Église dont les structures, au service de l'unité, sont réalistes, souples et justes.

Proposons des missions claires et respectueuses des personnes.

- 3.2.1** Pour assurer une fonction ecclésiale, les laïcs appelés reçoivent une lettre de mission définissant leur action : objectifs, formations, partenaires, durée, enjeux financiers.

L'évêque après consultation du conseil presbytéral redéfinit les modalités d'attribution des lettres de mission.

- 3.2.2** L'évêque, le curé ou le prêtre qui a envoyé une personne en mission fait avec elle une évaluation annuelle en prenant soin de l'encourager, à partir d'un compte rendu écrit :

- qui reprend les points de la lettre de mission,

- qui aborde les avancées et les difficultés rencontrées,
- qui définit éventuellement de nouveaux objectifs.

3.2.3 Tous les prêtres et les diacres ont un entretien avec l'évêque ou le vicaire général pour faire un bilan détaillé, au minimum tous les trois ans, ou à la demande de l'un ou de l'autre.

Ce bilan porte sur leur vie quotidienne et leur ministère, ainsi que sur leur vie spirituelle et leur santé (au for externe).

Le bilan du ministère comprend les actions pastorales, la prédication et le rapport à la société.

3.2.4 Le conseil presbytéral, après consultation du conseil pastoral diocésain, élabore dans un esprit pastoral des grilles d'évaluation adaptées aux prêtres, diacres et laïcs dans l'exercice de leur mission.

Ces grilles sont proposées à l'évêque.

3.2.5 Une formation ecclésiologique commune pour toutes les personnes ayant une fonction dans l'Église (prêtres, séminaristes, diacres, futurs diacres, personnes consacrées, et laïcs ayant une lettre de mission) est organisée tous les trois ans dans le diocèse.

Les laïcs qui acceptent une lettre de mission de l'évêque s'engagent à suivre cette formation.

Les curés ou responsables de service veillent à la proposer aussi à ceux auxquels ils confient une mission.

Cette formation intègre les dimensions spirituelle, théologique, et humaine.

Elle est mise en place conjointement par le service des formations permanentes, l'Institut Supérieur de Théologie, le séminaire, l'instance de formation initiale des diacres, après consultation des doyens et des autres services diocésains.

On veille aux possibilités réelles des personnes concernées.

3.2.6 Les personnes engagées dans les paroisses reçoivent des formations appropriées.

L'objectif est d'acquérir une identité claire de leur mission telle que *Diocèse 2000* l'a définie.

Cette formation est assurée par le service diocésain des formations permanentes.

3.2.7 Les diacres, serviteurs dans l'Église de la Parole, de la liturgie et de la charité, reçoivent leur mission en cohérence avec ce ministère.

Dans chaque communauté, ils permettent aux chrétiens de se mettre au service des autres en organisant la diaconie avec le curé et le conseil de la

solidarité.

3.3 Une Église avec ses exigences

Nous voulons être une Église audacieuse qui invente des réponses aux attentes de notre société.

Concilions cohérence et respect des spécificités.

3.3.1 Les sacrements de l'initiation et les autres sacrements s'inscrivent dans une cohérence diocésaine.

Les services diocésains de la liturgie, du catéchuménat, de la catéchèse, de la pastorale familiale, de la pastorale de la santé, les aumôneries de l'enseignement public, l'enseignement catholique, la pastorale étudiante et les associations de fidèles concernés par la pastorale sacramentelle, ainsi que les prêtres qui en sont partie prenante soumettent à l'évêque devant le conseil presbytéral un projet de réforme conforme aux lois de l'Église, qui harmonise la préparation, la pratique et l'accompagnement des sacrements.

3.3.2 L'évêque et le comité diocésain de l'enseignement catholique étudient la possibilité de créer un ou des établissements scolaires hors-contrat avec l'État, dans le respect des statuts de l'enseignement catholique promulgués par la conférence des évêques de France, et le respect de l'accueil de tous les enfants, y compris les enfants handicapés.

3.3.3 La direction de l'enseignement catholique veille à ce que tous les établissements catholiques soient ouverts aux jeunes de toutes conditions et que soit proposé l'Évangile de manière explicite.

Un projet pastoral diocésain sert de référence pastorale à tous les établissements catholiques.

3.4 Une Église appelée à la sainteté

Nous voulons être une Église qui accompagne chacun sur son chemin de sainteté.

Portons attention à la diversité des démarches.

3.4.1 Chaque année, pendant le temps de Carême, l'équipe d'animation pastorale organise un chemin de type catéchuménal, en intégrant les dimensions de solidarité et de partage.

Cette proposition, adressée à toute la paroisse, n'oublie pas les recommençants, les nouveaux arrivants et les jeunes.

Les services de la catéchèse et du catéchuménat aident à cette démarche.

3.4.2 Compte tenu de la diversité des attentes des fidèles dans le domaine de la prière, la paroisse permet l'expression de différentes manifestations de la prière.

3.4.3 Dans les rencontres de l'Église diocésaine, chaque fois que cela est discerné comme possible, l'équipe organisatrice appelle et accompagne des hommes, des femmes, des jeunes, des enfants pour présenter un témoignage personnel de l'action de l'Esprit-Saint dans leur vie.

3.4.4 Les clercs et les laïcs missionnés bénéficient d'une journée de désert une fois par mois en dehors de leurs jours de repos, grâce au soutien de la communauté chrétienne.

3.4.5 Tous les ans, le service diocésain de la communication fait une information sur les différents groupes de vie spirituelle existants, pour les prêtres, les diacres et les laïcs.

3.4.6 La pastorale des jeunes crée, chaque année, au moins un grand rassemblement diocésain.

3.4.7 La pastorale des jeunes incite les jeunes à entrer dans les associations de fidèles et services d'Église dans lesquels ils peuvent enrichir leur expérience humaine et spirituelle de chrétiens.

3.4.8 L'évêque peut faire appel à des communautés pour mettre en œuvre des pastorales spécifiques et pour leur confier certains sanctuaires, paroisses ou autres missions, après consultation de ses conseils presbytéral et pastoral.

Les conventions établies avec ces communautés prennent en compte :

- les orientations diocésaines,
- les réalités locales dans leur pluralité,
- les charismes propres de ces communautés.

La mise en œuvre de ces missions est accompagnée et évaluée par l'évêque ou son délégué, sur la base de ces conventions.

3.4.9 L'évêque nomme des prêtres chargés prioritairement de la pastorale des jeunes.

3.4.10 L'appel à la sainteté concerne tous les baptisés.

Cependant il est nécessaire de développer l'appel aux vocations spécifiques (vie consacrée et ministères ordonnés).

Pour cela le service diocésain des vocations soutient les acteurs pastoraux en leur proposant des formations, des témoignages et des outils d'accompagnement afin qu'ils deviennent des relais et des veilleurs de ces vocations spécifiques.

3.5 Une Église missionnaire et visible

Nous voulons être une Église qui se laisse conduire par l'Esprit Saint et par l'espérance qui nous pousse à construire.

Engageons les projets et les chantiers correspondants.

3.5.1 Le conseil presbytéral et le conseil pastoral diocésain proposent tous les trois ans un projet diocésain d'évangélisation.

L'évêque crée un comité d'évangélisation en lien avec les communautés locales, les services, les associations de fidèles ou personnes compétentes pour élaborer et mettre en œuvre le projet.

Ce comité est constitué, en fonction du projet, des services, associations de fidèles ou personnes compétentes.

Ce projet s'appuie sur les expériences d'évangélisation locale, régionale, nationale, internationale et prend la forme de réflexions, de forums et d'actions.

Il propose aux autres églises chrétiennes de s'associer à certains éléments de ce projet. Il est soutenu par une communication interne et externe adaptée.

3.5.2 Dans chaque ville ou doyenné un lieu est destiné aux jeunes.

Ce lieu s'enracine dans une communauté locale.

Ce lieu destiné aux jeunes s'articule sur une communauté de vie, qui accueille, qui célèbre, une communauté d'initiation chrétienne et de formation.

La pastorale des jeunes met en œuvre ce projet avec les paroisses et les différents partenaires locaux.

3.5.3 Un projet pastoral des Hauts-Pays est élaboré par les acteurs pastoraux de ces lieux, sous la responsabilité d'un des curés désigné par l'évêque, pour une meilleure prise en compte de leurs réalités.

Ce projet est soumis à l'évêque devant le conseil presbytéral.

3.5.4 Une maison diocésaine est créée.

Elle rassemble tous les services de l'évêque. Elle permet aux associations de fidèles et groupes divers de s'y rencontrer, de s'y réunir, de travailler ensemble et d'y prendre des repas.

Certaines formations s'y déroulent. Un lieu de prière y est associé.

L'évêque nomme une commission chargée de mettre en œuvre le projet.

3.6 Une Église guidée par la Vierge Marie

Nous voulons être une Église qui contemple Marie.

Laissons-nous féconder par l'Esprit.

3.6.1 Prenant modèle sur la Vierge Marie, ouverte à l'action de l'Esprit Saint, chaque réunion ou activité débute ou se conclue par des paroles de foi et de louange dont le Magnificat est la référence en invoquant son intercession.

4 Pour une Église qui célèbre et qui prie

« Au début du troisième millénaire, il est nécessaire de donner l'image d'une Église qui célèbre, qui prie et qui vit le Mystère du Christ à travers la beauté et la dignité des célébrations. Beauté qui n'est pas seulement un formalisme esthétique, mais qui est fondé sur "une noble simplicité" capable de manifester la relation entre l'humain et le divin de la liturgie. Il s'agit de la dynamique de l'Incarnation: ce que le Fils unique, plein de grâce et de vérité, a réalisé visiblement est passé dans les Sacrements de l'Église. La beauté doit laisser transparaître la présence du Christ au centre de la liturgie, centre qui apparaîtra d'autant plus évident que l'on pourra davantage percevoir dans les célébrations la contemplation, l'adoration, la gratuité et l'action de grâce. »

(Mgr Piero Marini Archevêque tit. de Martirano maître des célébrations liturgiques pontificales pour le quarantième anniversaire de la constitution conciliaire sur la liturgie)

4.1 La prière

Nous voulons être une Église qui propose une meilleure qualité de vie chrétienne.

Trouvons les chemins d'intériorité et de prière dont nous avons besoin.

4.1.1 La prière est essentielle à la vie chrétienne.

Les besoins spirituels sont divers.

Chaque paroisse et/ou doyenné est attentif à faire des propositions variées pour répondre à ces sensibilités multiples dans le respect de tous.

Pour honorer ces demandes, les diverses propositions sont mises en commun au niveau des doyennés.

4.1.2 Le doyen sollicite pour une nécessité particulière, formule une intention de prière qu'il confie aux paroisses et communautés du doyenné.

4.1.3 Toutes les paroisses proposent régulièrement l'adoration eucharistique.

Le choix de la fréquence, des lieux et des modalités est confié au curé en

lien avec son conseil pastoral paroissial.

On prend soin de proposer une initiation sans oublier celle des enfants.

4.1.4 Les vocations sacerdotales, diaconales et de vie consacrée sont vitales pour l'Église.

Dans chaque communauté, diverses formes d'interpellations, (témoignage vivant, appel personnel, etc.) sont proposées régulièrement.

Au temps pascal en particulier, les communautés, au cours de l'eucharistie dominicale, mettent en place une prière pour les vocations spécifiques.

4.1.5 Une retraite annuelle est nécessaire pour la vie spirituelle. Le doyenné propose des temps de retraite en s'appuyant sur les traditions spirituelles.

4.1.6 Tous les catholiques des Alpes-Maritimes peuvent bénéficier d'un accompagnement spirituel personnel. Les prêtres, diacres, services, associations de fidèles, portent cette possibilité à la connaissance des fidèles.

Le service diocésain des formations permanentes, sous l'autorité de l'évêque assure directement ou par l'intermédiaire de familles spirituelles, la formation des accompagnateurs (prêtres, diacres, religieuses, religieux, laïcs)

Ces accompagnateurs sont supervisés au niveau du diocèse.

Par ailleurs, une formation spécifique est proposée par le diocèse pour les accompagnateurs spirituels d'équipes d'associations de fidèles.

4.1.7 Les différentes formes de piété populaire, anciennes et plus récentes (angélus, prière du Rosaire, fêtes locales, rogations, bénédictions des maisons, processions en l'honneur des saints, de la Vierge Marie, du Christ) sont des vecteurs privilégiés d'évangélisation.

Selon leur finalité, elles sont l'occasion d'une collaboration appropriée avec les pouvoirs publics.

Les responsables des communautés de notre diocèse, en particulier les prêtres et les diacres, sont attentifs à mettre en œuvre ces moyens d'évangélisation pour une meilleure rencontre des familles et des personnes.

4.2 La formation liturgique

Nous voulons être une Église qui participe activement et pleinement à l'action liturgique.

Mettons en œuvre les moyens et les initiatives indispensables.

4.2.1 L'action liturgique nécessite une intelligence spirituelle qui passe par une formation fondamentale et pratique.

Le service de la pastorale liturgique et sacramentelle met en place une formation continue adaptée aux différentes fonctions exercées dans la liturgie : prêtres, diacres, animateurs liturgiques, servants d'autel, lecteurs, musiciens, art floral liturgique, sacristains.

4.3 Des lieux de cultes évocateurs du sacré

Nous voulons être une Église qui favorise les conditions qui ouvrent à la contemplation, qui éveillent à l'intériorité et à la quête de sens.

Imaginons les pédagogies et les réalisations nécessaires.

4.3.1 La beauté est une des dimensions essentielles de l'action liturgique.

Les curés s'entourent de personnes compétentes qui s'assurent que l'éclairage, la sonorisation, la propreté, l'ornementation et l'accessibilité des lieux de culte sont de qualité.

4.3.2 Les églises sont des lieux d'accueil permanents.

Les curés en leur conseil pastoral paroissial décident d'ouvrir au maximum leurs lieux de culte en fonction des personnes susceptibles d'y entrer en dehors des célébrations et proposent des messes aux horaires adaptés au rythme de vie des personnes.

4.3.3 Au moment des temps forts liturgiques, le service diocésain de la communication et du service de la pastorale liturgique et sacramentelle conçoivent une campagne de communication et mettent à disposition les outils appropriés.

4.4 Les sacrements et la prière communautaire

Nous voulons être une Église qui se laisse conduire par les itinéraires de foi que la liturgie nous fait vivre dans les sacrements.

Soyons attentifs à l'accueil de tous et au déploiement des sacrements reçus.

- 4.4.1** Toute demande de baptême est reçue par le curé dans une communauté habilitée, parce qu'elle est lieu de catéchèse, d'expérience liturgique et de vie communautaire.

Cette communauté, en lien avec les services diocésains concernés (catéchèse, catéchuménat, pastorale liturgique et sacramentelle) organise un accompagnement adapté aux personnes selon leur âge et leur situation.

Elle veille à s'adresser aussi aux parents, parrains et marraines.

- 4.4.2** La célébration des sacrements de l'initiation des jeunes et des adultes s'inscrit autant que faire se peut dans le temps liturgique : vigile pascale pour le baptême, et temps pascal pour la confirmation et l'eucharistie.

Les temps de Carême et de Pâques mettent en valeur ces sacrements par une catéchèse appropriée.

- 4.4.3** La communion ecclésiale est pleinement manifestée dans une paroisse au cours de la messe dominicale.

Les équipes liturgiques responsables ont à cœur d'intégrer les différentes communautés ou personnes qui la composent sans oublier ceux qui sont de passage ou qui sont peu ou mal intégrés habituellement dans la vie quotidienne.

- 4.4.4** La participation pleine et entière des fidèles à l'eucharistie nécessite la compréhension des rites (mots et gestes).

Des temps de catéchèse sont proposés à cet effet lors de rassemblements de la communauté (par exemple avant ou après la messe)

Le service diocésain de la pastorale liturgique et sacramentelle (en lien avec les autres services diocésains concernés) propose les outils nécessaires à cette catéchèse.

- 4.4.5** La réalité du sacrement de pénitence et de réconciliation nécessite

aujourd'hui un soin particulier dans sa compréhension et sa pratique.

Les prêtres proposent régulièrement ce sacrement individuellement ou lors de célébrations communautaires conformes aux normes ecclésiales, en mettant en place les conditions favorables : une catéchèse adaptée, des horaires et lieux définis et une information visible.

4.4.6 Pour ouvrir les communautés chrétiennes au sacrement de l'onction des malades, ce sacrement est célébré au moins une fois dans l'année, dans chaque paroisse, au cours d'une eucharistie dominicale, ce qui n'exclut pas la célébration individuelle qui est facilitée par une permanence téléphonique diocésaine.

4.4.7 La beauté et la réalité du sacrement du mariage nécessitent un soin tout particulier dans sa compréhension et sa pratique.

Un temps de fiançailles ou de discernement est proposé dans les communautés paroissiales lors de la première démarche de ceux qui désirent se marier, comme une étape essentielle qui mène à ce sacrement. Ce temps de réflexion, adapté aux différentes situations, les aide à cheminer dans la foi pour comprendre et préparer l'engagement au mariage.

Dans ce cheminement, des moyens adaptés sont proposés pour qu'ils se préparent à recevoir, le moment venu, le sacrement de la confirmation ou de l'eucharistie.

4.4.8 L'église paroissiale parce qu'elle est le lieu de rassemblement des chrétiens est le lieu des funérailles chrétiennes.

Néanmoins, il demeure possible et même souhaitable que l'Église ne soit pas absente des divers lieux où les familles se réunissent autour de leur défunt (athanée, crématorium, maisons de retraite, hôpitaux).

Le service diocésain des funérailles veille à mettre en œuvre des célébrations appropriées à ces lieux particuliers en collaboration avec les pompes funèbres.

La demande par certaines familles de l'eucharistie dans les églises est honorée dans la mesure du possible.

4.4.9 En l'absence de prêtre, toute communauté paroissiale se rassemble le dimanche et célèbre selon les normes diocésaines.

Par ailleurs, la liturgie des heures, prière de l'Église à laquelle les fidèles sont invités à s'associer régulièrement peut être le cadre de cette célébration.

La communauté prie aux intentions de l'Église et particulièrement pour les vocations sacerdotales.

Les curés interrogent l'évêque sur l'opportunité de prévoir ces rassemblements et le cas échéant, ils proposent des personnes formées à

l'animation en vue d'être mandatées par l'évêque pour cette animation.

4.5 Le patrimoine culturel

Nous voulons être une Église qui explore et redécouvre la culture et l'art comme chemin vers Dieu.

Mettons en œuvre les pédagogies pour aller d'une émotion à la foi.

4.5.1 Des visiteurs occasionnels entrent dans nos lieux de culte.

Une présentation catéchétique des œuvres d'art et des lieux favorise le respect et introduit à la prière.

Les statues des saints sont mises en valeur pour proposer un modèle de vie chrétienne.

La commission d'art sacré, le service de la pastorale du tourisme et des loisirs, le service de la culture étudient avec les paroisses des outils adaptés (visites guidées, documents papier, outils multimédia).

4.5.2 Les concerts de musique sacrée sont favorisés dans les églises pour une meilleure connaissance de la musique et du chant sacré.

Ils sont introduits par une présentation de la spiritualité de l'œuvre.



Ludovicus Sankalé
Dei gratia et Sanctae Sedis Apostolicae Auctoritate
Episcopus Nicensis in Gallia

**Ordonnance épiscopale portant promulgation
des décisions synodales de l'An du Seigneur 2009.**

Nous, Louis SANKALE, Evêque de Nice,

- Considérant les propositions synodales qui Nous ont été faites par le Peuple chrétien de Notre diocèse, votées après amendements et discussions par les membres du Synode diocésain lors des deux sessions de l'Assemblée Synodales des 14-15 mars et 18-19 avril A.D. 2009,
- Considérant les devoirs de Notre charge et le bien du Peuple de Dieu en Notre Diocèse, d'une part, et sachant que Nous sommes le législateur du Peuple de Dieu résidant dans Notre diocèse pour les normes particulières qui le régissent, d'autre part,
- En application des normes canoniques de l'Eglise (cc. 460 et suivants du Code de Droit Canonique, notamment le canon 466 concernant les synodes diocésains, et l'Instruction « In Constitutione apostolica » de la Congrégation pour les Evêques).

**NOUS APPROUVONS, PROMULGONS et ORDONNONS
la publication des DECISIONS SYNODALES suivantes**

pour tout Notre diocèse et leur mise en œuvre, à partir de la Solennité de la Pentecôte, 31 mai 2009.

Nous confions ces Décisions à la garde vigilante de tous ceux qui sont chargés de leur application, nonobstant toutes dispositions, privilèges, décrets qui auraient été pris par Nos prédécesseurs, ou habitudes contraires.

Nous exhortons donc tous les fidèles à bien vouloir observer les normes proposées, d'un cœur sincère et avec bonne volonté, dans l'espérance que fleurisse dans l'Eglise diocésaine une vie pastorale renouvelée, afin de promouvoir, de plus en plus, avec l'aide de la Bienheureuse Vierge Marie, et de Sainte Réparate, Patronnes du Diocèse, la splendeur de la Vérité de l'Evangile et le salut de nos contemporains.

Donné en Notre évêché
Le 4 mai de l'An du Seigneur 2009,
en la Solennité de la Dédicace de Notre Cathédrale

Revêtu de Notre sceau et du contreseing de Notre Chancelier.

De mandato Episcopi Nicensis
Abbé Stéphane DRILLON, Chancelier



+ Louis Sankalé
+ Louis SANKALE
Evêque de Nice